



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie  
Service des Affaires Foncières

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260612-ARR26-189-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Publié le

12 JUN 2026

## ARRETE PORTANT INCORPORATION DE PLUSIEURS BIENS SANS MAÎTRE

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

**Vu** le Code Civil et notamment son article 713 ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147 ;

**Vu** les différentes enquêtes diligentées par la commune relative à la propriété des biens ;

**Vu** les attestations de vaines recherches du cabinet de généalogie des Pyramides en date du 27 février 2025 ;

**Vu** l'état de situation du recouvrement des taxes foncières transmis par la Direction Générale des Finances Publiques en date du 6 mars 2025 attestant les non-paiements des taxes foncières depuis trois ans ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 25 mars 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°25-093 du 3 juin 2025 portant constat de présomption de plusieurs biens sans maîtres,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal 2026-099 en date du 29 avril 2026 décidant l'incorporation dans le domaine privé communal des biens listés ci-après,

### Considérant ce qui suit :

Les biens sans maître sont des biens immobiliers vacants, dont le propriétaire est soit inconnu, soit disparu, soit décédé et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittés ni par le propriétaire ni par un tiers depuis plus de trois ans. Dans ce cas, le bien est incorporé dans le domaine de la Commune selon une procédure spécifique.

Les terrains cadastrés section :

- BO n° 253 (environ 75 m<sup>2</sup>),
- BO n° 255 (environ 71 m<sup>2</sup>),
- BO n° 257 (environ 96 m<sup>2</sup>),
- BP n°194 (environ 44 m<sup>2</sup>),
- BP n°182 (environ 75 m<sup>2</sup>),
- BP n°184 (environ 39 m<sup>2</sup>),
- BP n°45 (environ 174 m<sup>2</sup>),

- BP n°51 (environ 69 m<sup>2</sup>),
- BN n°204 (environ 16 m<sup>2</sup>),
- BR n°157 (environ 50 m<sup>2</sup>).

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260612-ARR26-189-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2026  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

se situent sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne.

A la suite d'une enquête sur la vacance des biens menée par les services communaux, notamment avec l'appui d'un cabinet de généalogiste et du service de publicité foncière, les propriétaires ou éventuels ayants-droits n'ont pu être retrouvés. Les impôts ont certifié que les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins trois ans. Ces informations font donc présumer la vacance de ces biens.

L'arrêté n°25-093 du 3 juin 2025 a porté constat de présomption des biens présumés sans maîtres.

Aucun propriétaire titulaire d'un titre de propriété ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois et aucune opposition n'a été manifestée. La délibération n°2026-099 a permis l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine privé communal.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : DIT** que les biens sis sur la Commune de Champigny-sur-Marne sur les parcelles cadastrées section :

- BO n° 253 (environ 75 m<sup>2</sup>),
- BO n° 255 (environ 71 m<sup>2</sup>),
- BO n° 257 (environ 96 m<sup>2</sup>),
- BP n°194 (environ 44 m<sup>2</sup>),
- BP n°182 (environ 75 m<sup>2</sup>),
- BP n°184 (environ 39 m<sup>2</sup>),
- BP n°45 (environ 174 m<sup>2</sup>),
- BP n°51 (environ 69 m<sup>2</sup>),
- BN n°204 (environ 16 m<sup>2</sup>),
- BR n°157 (environ 50 m<sup>2</sup>).

sont considérés sans maître et sont incorporés dans le domaine privé communal.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière du département, sur le site de la Commune dans les conditions habituelles et transmis au représentant de l'État dans le département.

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **12 JUIN 2026**

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Île-de-France

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*